



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2018-105

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## **DDFIP 79**

79-2018-10-08-001 - Subdélégation de signature en matière domaniale (1 page)

Page 3

DDFIP 79

79-2018-10-08-001

## Subdélégation de signature en matière domaniale

*subdélégation de signature en matière domaniale*

**République Française**

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale**

Le préfet de département des Deux-Sèvres ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 9 octobre 2017 accordant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE, Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres,

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à Mme Véronique GABELLE, Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 9 octobre 2017 accordant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE, sera exercée par Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, responsable de la mission gestion publique, Administratrice des Finances publiques adjointe.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Thierry EXPERT, ou à son défaut, Mme Joëlle PLANCOULAIN, Mme Hélène GILBERT et Mme Catherine LIEVRE, inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, pour signer tout acte de gestion dans la limite de 30 000 €.

**Art.3.** - En ce qui concerne les attributions visées par l'arrêté du 9 octobre 2017 accordant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE, délégation de signature est accordée dans la limite de 5 000 € à :

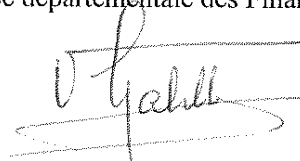
- M. Anthony ANQUETIL, inspecteur des Finances publiques.

**Art. 4.** - Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

**Art. 5.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 8 octobre 2018

Pour le Préfet,  
L'Administratrice générale des Finances publiques,  
Directrice départementale des Finances publiques,



Véronique GABELLE